

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas :
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

15 Juin 1875.

LOI DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

La collation des grades.

DISCOURS DE MONSIEUR DUPANLOUP.

L'évêque d'Amiens disait : Nous ne vous demandons que le droit commun, le droit d'enseigner ; et l'évêque de Mende tenait le même langage : Liberté pour tous, laïques et ecclésiastiques. Ces paroles vous montrent que jamais nous n'avons demandé aucun monopole. (Très-bien ! à droite.)

Je ne comprends donc pas qu'on vienne sans cesse répéter contre des hommes dont la sincérité est bien connue, les mêmes calomnies. (Bruit à gauche. — Applaudissements à droite.)

L'honorable M. Jules Ferry a parlé du respect dû à l'Etat et de sa puissance. Mon respect pour l'Etat est grand. Je suis le fils de l'Evangile, qui a dit : « Rendez à César ce qui appartient à César ; » je suis le fils de l'Eglise qui a toujours respecté l'Etat comme une seconde majesté ; mais je ne peux vouloir, comme M. Jules Ferry, l'omnipotence de l'Etat. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

L'Etat, c'est, en matière d'enseignement, le ministre de l'instruction publique ; mais les ministres et les programmes se succèdent. Je ne puis avoir dans une direction aussi mobile de l'enseignement la même confiance que M. Ferry.

Je ne veux pas oublier la grande controverse entre un évêque et M. Félix de Mérode, sur la question de l'Etat athée et imbécile, mais je n'admets pas non plus l'Etat Dieu et infallible.

Tantôt, l'Etat, c'est Charlemagne ; mais tantôt aussi, l'Etat, c'est Louis XV, et, plus tard, Robespierre et la Convention. (Très-bien ! très-bien ! — Bruit à gauche.)

C'est la Convention : c'est par exemple un Coffinal, un ancien médecin sans malades, osant dire à un Lavoisier : Tais-toi ! la République n'a pas besoin de chimie. (Applaudissements à droite.)

C'est pour échapper à ces tyrannies possibles de l'Etat qu'ont été réclamées les libertés nécessaires ; c'est contre le monopole de l'enseignement qu'a été réclamée la liberté de l'enseignement.

Je suis d'accord avec la commission sur la position de la question. La liberté que vous voulez créer, il faut qu'elle vive. Si vous ne lui accordez pas la collation des grades, au moins dans une certaine mesure, vous ne faites ni une œuvre sérieuse, ni une œuvre sincère. (Très-bien ! à droite.)

La liberté d'enseignement vit d'honneur, d'émulation, de méthodes, de programmes. J'ajoute que la liberté d'enseignement, toute noble qu'elle est, ne peut vivre de l'air du temps.

Vous lui refusez l'honneur devant les parents et devant les élèves ; vous déclarez les professeurs incapables de donner un enseignement sérieux ; vous faites des universités dérisoires. Voyez les 23 universités qui existaient en France avant la Révolution.

Est-il venu dans la pensée de leurs fondateurs de leur refuser le droit de conférer les grades ? Elles en ont toutes été investies.

Vous voulez faire des professeurs de l'Etat les émules des professeurs de l'enseigne-

ment libre, et vous les chargez de juger, de condamner leurs rivaux. Vous réduisez ceux-ci à n'être que des préparateurs, des répétiteurs pour les examens de l'Etat.

Il y a là une infériorité qui est la négation même de la liberté. Il y a là dépendance, servitude. Nous valons mieux que cela. (Très-bien ! à droite.)

Une liberté sans libre concurrence est une contradiction, un mensonge. Tous les bons esprits ont reconnu qu'il n'y avait pas d'impartialité et d'égalité possibles si on donnait les uns pour juges aux autres.

Avec ce système, que devient la liberté des méthodes qui est le fond de la liberté elle-même ? Que deviennent les efforts généraux, les travaux ; que deviennent le progrès et le développement de la science ?

Tout cela se trouve arrêté par le monopole des examens. Tous les établissements resteront soumis au même régime, au même programme ; ils en mourront.

On forcera les examinateurs de l'Etat de venir dans les universités libres ; on étudiera leurs goûts, leurs méthodes, on achètera leurs livres ; on se modèlera sur eux ; on se confindra dans l'enseignement de l'Etat pour ne pas échouer aux examens.

Est-ce que la liberté est faite pour cela ? Est-ce ainsi que l'on favorisera les élans généraux, les recherches de méthodes nouvelles ? On craindra, avec elles, d'échouer aux examens et on n'essayera rien. On restera en face de ces portes rouillées que rien ne peut faire rouler sur leurs gonds. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

On a demandé s'il y avait plusieurs méthodes d'enseigner le droit. Oui, il y en a plusieurs : il y a la méthode professionnelle ; il y a la méthode philosophique et historique ; il y a la lettre qui tue et l'esprit qui vivifie.

Vous demandez s'il y a deux méthodes d'enseignement médical. Hélas ! oui !

Dans les lettres aussi faudrait-il savoir l'épigraphie, etc. ? M. Jules Simon n'a-t-il pas proposé des méthodes nouvelles ! Laquelle prendra-t-on ?

On risquera de faire échouer les élèves aux examens si on leur enseigne d'autres méthodes que la méthode officielle de l'Etat.

M. Saint-Marc Girardin a posé, lui aussi, la question des méthodes et repoussé le jugement de l'esprit universitaire. « Mais pour cela, dit-il, il faut une concurrence sérieuse. Il ne faut pas jouer la comédie. » (Approbation à droite.) « Oui, pour moi, il n'y a rien de plus sérieux sur la terre après l'enseignement de la loi. »

Et M. Saint-Marc Girardin ajoute : « Il ne faut pas que nos adversaires aient des épées de bois. » (Très-bien ! à droite.)

De son côté, M. de Broglie disait que l'enseignement libre est condamné à périr s'il est soumis à l'examen des facultés de l'Etat. Est-ce là ce que vous voulez ? Si, oui, dites-le ; mais alors ne faisons pas de loi !

Je dis : Revenons dans le monopole ou soyons vrais et sincères. (Très-bien !)

Si, à l'encontre de nos prévisions, l'amendement malheureux que je combats venait à être adopté, vous trouveriez dans la pratique une résistance passive contre le mensonge de la liberté.

Votre loi serait repoussée par les professeurs mêmes de l'Etat ; les professeurs libres ne voudraient pas livrer l'honneur de leur enseignement ; les professeurs de l'Etat refuseraient d'être juges et parties.

Il y a encore quelque chose de plus sérieux. On ne peut sacrifier sa conscience. Eh bien, je rencontre ici une question de

conscience de premier ordre. Il y a une grande philosophie chrétienne, celle de Bossuet, Fénelon, Descartes ; celle de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin.

Mais il y a une autre philosophie : en face de l'école spiritualiste, il y a l'école matérialiste. Chacune de ces écoles a des examinateurs dans les facultés de médecine. Il faudra donc que l'étudiant spiritualiste soit soumis à l'examen de ce matérialiste. Je dis qu'il y a là une atteinte à la conscience de ce jeune homme.

Une voix à gauche. — L'université n'est pas matérialiste.

Mgr l'évêque d'Orléans. — J'ai là quatre thèses matérialistes couronnées par les professeurs ; depuis quelque temps, le matérialisme envahit l'enseignement. Il y a des livres dans lesquels on présente l'idée de Dieu comme anarchique ; et dans une autre on dit : « Il faut lui porter les derniers coups. » (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Voix à gauche. — Qui donc a dit cela ?

Mgr l'évêque d'Orléans. — Celui qui a dit cela est un professeur ; il est ici présent ; qu'il se montre et qu'il réclame si ce n'est pas exact. (Mouvement.)

Le chef honoré de cette école écrivait : « Je déclare arriérés et perturbateurs tous ceux qui croient en Dieu, catholiques, protestants et déistes. » (Approbation à droite.)

C'est M. Comte qui a dit cela. (Bruit à gauche.)

Je m'engage à vous apporter les preuves. (Bruit à gauche.)

Dans une autre thèse, j'ai lu que les crimes sont le résultat de causes inéluctables, et que la pensée et la conscience sont la propriété de la matière.

Dans une autre thèse encore, on dit : que l'homme obéit à des lois propres, et que sa responsabilité est nulle. Enfin que la magistrature et les tribunaux sont de pures comédies. (Mouvement prolongé à droite.)

Les aberrations de cette nature vont à des extrémités extraordinaires. Je lisais hier dans un journal que la pensée est une sécrétion du cerveau comme la bile une sécrétion du foie. (Exclamations et interruptions à gauche.)

Un professeur célèbre en Italie a voulu abolir les cimetières pour utiliser les ossements comme engrais. (Interruptions et bruits divers.)

La liberté de conscience, l'honneur de l'enseignement, la liberté de l'enseignement ne peuvent vous trouver insensibles ; mais cette liberté de l'enseignement ne peut vivre de l'air du temps, elle ne peut se développer et être féconde sans exister. Or, vous ne lui permettez pas même de naître ; vous savez quels sacrifices impose la fondation d'une université ; la Prusse dépense six millions pour créer une université à Strasbourg. Sans la collation des grades, l'honneur de l'enseignement, la liberté, l'émulation, la libre concurrence sont compromis. Ce sont les examens et la collation des grades qui font vivre l'enseignement supérieur. Ce n'est pas à l'Etat que nous demandons un service ; mais nous lui demandons de ne pas s'emparer du fruit naturel de l'enseignement.

Les universités de l'Etat auront tout le matériel de l'Etat. Les universités libres n'auront rien. Vous dites que vous voulez attendre les résultats de l'expérience ; eh bien, c'est pour la liberté que les universités libres feront leurs preuves. L'Etat n'y perdra rien.

M. Jules Ferry vous a dit que la population des élèves des lycées s'était augmentée de 3,000 élèves en vingt ans ; s'il est trompé. En quelques années seulement, de 1850

à 1864, elle avait passé de 49,000 élèves à 34,000.

La vérité, la voici : c'est que la liberté est féconde et qu'elle ne nuit à personne dans un pays qui l'adopte sincèrement. (Très-bien ! à droite.)

Je ne doute pas qu'elle ne multiplie le nombre de ceux qui veulent étudier et qui s'en abstiennent parce qu'ils ne trouvent pas dans les facultés de l'Etat les méthodes et les doctrines qu'ils préfèrent.

Il me reste à dire un mot qui sera la contradiction formelle, appuyée sur des documents authentiques, de ce que M. Ferry vous a dit sur les jurys mixtes, tels qu'ils existent en Belgique.

Voix nombreuses. — A lundi.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

M. Wallon, ministre de l'instruction publique. — J'aurai, plus tard, à intervenir dans ce débat ; mais les citations qui viennent d'être lues à cette tribune me font un devoir de répondre sans retard.

Je partage tous les sentiments de M^r l'évêque d'Orléans contre les doctrines affreuses dont il vous a donné lecture, et je regrette profondément qu'elles aient pu se glisser dans des thèses.

Mais j'affirme en même temps que ces doctrines n'ont jamais été enseignées dans les facultés françaises, et que les deux thèses où on les a rencontrées ont été cassées.

LA COMMISSION DES TRENTE.

La commission des Trente s'est occupée des incompatibilités.

Sur une réclamation des généraux Charetton et Billot, qui demandaient que les officiers nommés sénateurs ne soient pas privés de leur droit à l'avancement, une longue discussion s'est engagée. Les deux généraux avaient leurs motifs pour faire cette demande : le général Billot, qui accepterait volontiers une réélection, ne voudrait pas renoncer à l'avancement, et le général Charetton, récemment promu général de division, quoi qu'il fût général de brigade seulement de 1870, croit peut-être que, sans son mandat de député, il n'aurait pas si vite obtenu les trois étoiles. Malgré les efforts des députés de la gauche, la commission a maintenu sa décision.

Dans cette décision, il a été parlé de faire une « distinction entre le choix et l'ancienneté ; » passé le grade de chef de bataillon, cette distinction est impossible, puisqu'il n'y a plus d'avancement au choix.

Les maréchaux, les amiraux, les vice-amiraux et généraux de division du cadre d'activité ; les premiers présidents de la cour de cassation, de la cour des comptes, des cours d'appel ; les archevêques et évêques, les présidents des consistoires israélites et protestants, les grands rabbins du consistoire central israélite et de Paris, et les pasteurs de l'Eglise réformée de Paris, ont été déclarés éligibles au Sénat. Les exceptions confirment la règle, alors même qu'elles sont nombreuses, à moins qu'elles ne la détruisent.

M. Bethmont avait demandé d'ajouter les contre-amiraux et les généraux de brigade ; il a échoué.

Elle a écarté les intendants généraux, dont M. Adrien Léon demandait l'inscription parmi les éligibles comme ayant un grade équivalent à celui des généraux de division (ce qui n'est pas complètement exact), les présidents de chambre et les conseillers à la cour de cassation.

Elle a inscrit parmi les éligibles les deux inspecteurs ecclésiastiques de la confession d'Augsbourg et les pasteurs membres de la commission synodale; elle les avait d'abord repoussés par 14 voix contre 8; sur la proposition de M. Duclerc, elle est revenue sur son vote.

Un moment on a pu croire qu'elle allait également revenir sur le vote qui classait parmi les éligibles les archevêques et évêques, mais elle s'est arrêtée, sur cette observation de M. Delsol, que les archevêques et évêques ne sont pas des fonctionnaires.

La séance s'est terminée par le vote des dispositions transitoires, ainsi conçues :

Art. 24. Pour la première élection des membres du Sénat, la loi qui détermine l'époque de la séparation de l'Assemblée nationale fixera la date à laquelle se réuniront les conseils municipaux pour choisir les délégués, et le jour où il sera procédé à l'élection des sénateurs.

Quinze jours avant la réunion des conseils municipaux, il sera procédé par l'Assemblée nationale à l'élection des sénateurs dont la nomination lui est attribuée.

Enfin la commission des Trente a terminé la discussion de la loi sur les élections sénatoriales; les incompatibilités lui ont pris autant de temps que le reste de la loi; chacun proposait sa petite exception au principe admis de l'incompatibilité du mandat sénatorial avec une fonction publique.

L'ensemble de la loi a été adopté et la commission s'est ajournée pour commencer la discussion de la loi électorale.

Etranger.

GRÈCE.

Des nouvelles graves sont arrivées ces jours-ci d'Athènes par voie télégraphique.

Une escadre turque de cinq navires a reçu l'ordre de croiser dans les eaux grecques, en prévision des événements qui pourraient tout-à-coup surgir.

La flotte russe mouille depuis le milieu de la semaine dernière dans les mêmes eaux, et on attend l'arrivée prochaine d'une escadre anglaise.

L'envoyé russe à Athènes aurait conseillé au roi de ne pas abdiquer sans assurer les droits de son fils comme héritier.

A Athènes, on discute la probabilité de l'intervention des puissances.

Voici le texte du décret royal relatif à la dissolution de la Chambre hellénique :

« Georges I^{er}, roi des Hellènes,
Vu l'article 37 de la Constitution, nous proclamons la dissolution de la sixième législature de la Chambre. Nous convoquons en même temps les électeurs à se réunir le dix-huit juillet pour procéder, conformément à la loi électorale, à l'élection des députés, et la Chambre à se réunir le onze août (v. s.) de la même année.

Notre président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution et de la publication de la présente ordonnance.

Donné à Tatoi, le 19/31 mai 1875.
GEORGES.

Cette ordonnance était suivie d'une circulaire adressée aux préfets et sous-préfets du royaume par le ministre de l'intérieur donnant les raisons d'une telle décision.

ESPAGNE.

Hendaye, 13 juin.

Le *Cuartel Real* publie le rapport du général Dorregaray sur sa victoire d'Alcora.

Le roi a parcouru les villes de la côte de Biscaye.

L'amélioration continue dans l'état du général Elío.

Les prisonniers de Saballs sont arrivés à Campredon (Catalogne), avec 63 autres, faits aux environs de Berga.

Le chemin de fer circule entre Tolosa et Salvatierra.

LA REVUE DE LONGCHAMPS.

La revue passée dimanche à Longchamps avait attiré au champ de courses presque autant de monde qu'on en avait vu le dimanche précédent au grand prix.

Le temps eût été à souhait, s'il n'y avait

pas eu menace d'orage. La chaleur était des plus tolérables et les soldats n'ont pas eu à en souffrir.

Les tribunes de l'hippodrome de Longchamps se sont remplies de 2 heures à 2 heures et demie; les ministres, MM. Buffet, Dufaure, Wallon, Decazes, puis MM. de Chabaud-Latour, le général Changarnier, ont pris place dans la tribune du Président de la République.

A 3 heures précises, le canon du Mont-Valérien a annoncé l'arrivée du maréchal de Mac-Mahon. Le maréchal était entouré de son état-major, dans lequel on remarquait particulièrement M. le duc de Nemours, les généraux de Ladmirault et de Cissey, de tous les attachés militaires des ambassades. La musique de la garde républicaine, qui occupait le milieu de la piste devant la tribune d'honneur, a sonné aux champs. Le maréchal s'est placé, comme d'usage, au centre du champ de courses faisant face aux tribunes, et, à 3 heures, le défilé a commencé. On a vivement applaudi le bataillon de Saint-Cyr, la garde républicaine, la gendarmerie mobile, les chasseurs à pied, la ligne, qui a défilé longuement par cinq divisions. Les généraux divisionnaires allaient saluer le maréchal. Le défilé de l'infanterie a duré une heure un quart, celui de l'artillerie un quart d'heure, celui de la cavalerie 20 minutes.

A 5 heures moins 40, la revue était terminée sans une seule goutte de pluie. L'affluence était considérable, surtout autour de l'enceinte de Longchamps. Plus de 100,000 personnes ont assisté au passage des régiments entre Auteuil et Suresnes.

Sur ce dernier point des désordres auraient pu se produire. Quand la revue a été terminée, la pluie s'est mise à tomber à torrents et une foule énorme (près de 40,000 personnes), se sont ruées vers la station de Suresnes. De 5 à 9 heures du soir les trains n'ont cessé d'emporter les fournées de voyageurs; malheureusement un service insuffisant (des wagons portaient complètement vides), a failli plus d'une fois produire des mécontentements bruyants.

Il n'y a pas eu d'accidents à déplorer. A peine si un ou deux chevaux emportés ont parcouru la piste de Longchamps. Les tribunes étaient occupées par les députés en grande partie. Dans la tribune du gouverneur de Paris, M^{me} et M^{lle} Ladmirault, M^{me} de Geslin, etc. Dans l'enceinte ordinaire du pesage, le monde des courses, par habitude, et par patriotisme aussi. Cependant cette revue a été surtout un spectacle populaire.

A Suresnes, dont nous parlions plus haut, on s'est un peu bousculé au pont de la Seine, au pont du chemin de fer et en attendant les trains, mais aucune collision grave n'a eu lieu.

Quand le maréchal est venu saluer le président de l'Assemblée, après le défilé, quelques cris de : « Vive le maréchal ! » et d'autres, très-peu nombreux, de : « Vive la République ! » ont été poussés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'ÉDILITÉ SAUMUROISE.

Etude d'administration comparée de 1684, 1868, à 1874-1875.

Il n'y pas trace, dans nos annales financières, d'une gestion pareille à celle de nos édiles actuels; il appartient bien à ceux qui sont octroyables de critiquer, de relever les fautes de ceux qui prétendent au mandat d'administrer les intérêts d'une ville.

Pour trouver des embarras semblables à ceux qui menacent les finances municipales de Saumur, il faut remonter à 1683. Ces embarras d'alors avaient leur raison d'être; ils procédaient d'entreprises considérables, essentielles à la vie de la commune.

Ces entreprises avaient pour elles le vœu des habitants, car ils s'étaient faits les prêteurs de l'édilité.

Les sommes prêtées, en effet, avaient eu pour emploi :

1° Le rachat des ponts Fouchard de l'abbaye de Fontevrault et du domaine royal, qui en étaient propriétaires;

2° L'exhaussement de nos premiers quais, détruits par des crues de la Loire, et la création de nouveaux quais;

3° La réparation du pont de la Tonnelie;

4° Le pavage des rues extérieures à notre enceinte fortifiée, celles de la Chouetterie et du Pressoir-Saint-Antoine, qui sont les pre-

mières voies tracées dans le val pour nos relations avec le cotéau; ce pavage est encore en son état primitif...

Nonobstant l'importance de ces entreprises, les édiles du XVII^e siècle pensaient qu'il faudrait un jour ou l'autre rembourser les prêteurs : ils s'inquièrent bientôt du chiffre incertain de la dette urbaine et songèrent aux moyens de l'amortir. C'était l'œuvre d'une administration prévoyante de l'avenir. Ils suspendirent tous nouveaux projets.

Dès le 4 décembre 1665, le sénéchal de Saumur dressa, sur leur demande, un premier procès-verbal de la dette; il ne fut définitivement arrêté et liquidé que le 6 novembre 1683. De grandes difficultés s'étaient élevées en raison du transfert de certaines créances et des intérêts échus et à échoir à des tiers qui avaient quitté le pays; parmi eux figurait M. Le Boux, natif de Turquant, devenu Oratorien de Paris et évêque de Périgueux. De là de longs retards qui avaient entravé la liquidation.

D'après le procès-verbal, la ville devait à divers créanciers dénommés la somme totale de 150,000 livres; l'arrêté du conseil fixa ce chiffre et prescrivit son acquittement au moyen du *revenant-bon à ladite ville des deniers patrimoniaux et de l'octroy, applicable pendant dix ans à cet acquittement, sans arrérages ni intérêts pour l'avenir.*

Le *revenant-bon* à effectuer à l'acquittement de la dette n'était pas élevé, les charges de la ville devant être payées avant ce *revenant-bon*; or, elles étaient de 5,504 livres 40 sols 6 deniers, sur un revenu total de 9,045 livres 10 sols 6 deniers, ci 9,045¹ 40⁶ 4

En déduisant les charges 5,504¹ 40⁶ 4

le *revenant-bon* était de 3,544¹ »

La liquidation supprimant tous intérêts et arrérages à partir du 1^{er} janvier 1684, il n'était pas équitable de laisser les créanciers attendre, pendant un demi-siècle, le remboursement de leur créance; aussi, l'arrêt du conseil du roi décida-t-il qu'à partir dudit jour il serait levé et imposé, pendant 40 ans, 11,456 livres sur le foin, l'avoine et le bois à brûler qui entreraient et se consumeront dans la ville et fauxbourgs de Saumur sans exception pour aucun privilégié, à quelque titre que ce soit, pour les diles deux sommes, c'est-à-dire :

1° le *revenant-bon* montant à 3,544 liv.

2° et l'octroi à 11,456 —

soit, en total 15,000 liv.

être remises par le receveur de la ville aux créanciers des-mains de leur syndic.

Ainsi fut réglé le passif de la ville d'accord avec les habitants et avec l'approbation du conseil du roi. Ces mesures de l'ancien régime étaient empreintes, il faut le reconnaître, d'un cachet économique qu'il est bon de rappeler à nos contemporains.

(A suivre.)

La loi nouvelle sur les boissons.

Rien n'est et surtout rien ne paraît plus difficile que de voir clair dans nos lois d'impôts sur les boissons. L'addition des décimes et la confusion des droits d'octroi perçus au profit des villes et des taxes levées par l'Etat en font la principale difficulté; mais les taxes générales elles-mêmes ne sont pas assez connues du public qui, faute de les distinguer, finit par ne pas savoir ce qu'il doit ou ne doit pas payer et en quoi les modifications des lois aggravent ou allègent ses charges.

En réalité, il n'y a que trois droits établis sur les boissons : le droit de circulation, le droit de détail et le droit d'entrée.

Le droit de circulation est une taxe de consommation perçue sur les personnes qui s'approvisionnent en gros. Elle était autrefois exigible à chaque déplacement, ce qui gênait étrangement le commerce. Elle frappe toute expédition d'au moins 25 litres et exige la délivrance d'un congé, d'un acquit-caution ou d'un passavant, selon que le droit est payé au départ ou à l'arrivée.

Le droit de détail est une taxe de consommation perçue sur les quantités inférieures à 25 litres. Il se perçoit au domicile des débiteurs de boissons, et par le moyen de l'exercice, surveillance continue et vexatoire. Le seul avantage du droit de détail, établi comme il l'est, c'est qu'on ne le paie que sur des marchandises vendues ou consommées. On peut s'en racheter par abonnement, mais ce n'est qu'exceptionnellement que les abonnés se font, soit entre la régie et les débiteurs, soit entre la régie et les communes.

Le droit d'entrée est un droit spécial qui frappe les boissons au moment où elles entrent dans les villes qui ont au moins 4,000 habitants dans le rayon de ce qu'on appelle la population agglomérée. La raison d'être de ce droit, dans les villes d'au moins 4,000 habitants de population, c'est que généralement on y jouit d'un plus grand bien-être, par l'élévation des salaires ou l'étendue des fortunes, et que, toutes proportions gardées, l'Etat y fait plus de dépenses qu'ailleurs.

On appelle *taxe unique aux entrées* la réunion en un seul impôt du droit d'entrée et du droit de détail. Les villes seules de 4,000 habitants au moins peuvent en réclamer l'application, et c'est cette taxe unique que la nouvelle loi vient de rendre obligatoire pour toutes les villes dont la population est de 40,000 âmes. Elle n'était pratiquée que dans 50 villes.

La ville de Paris a été de tout temps, et depuis 1719 au moins, soumise à un régime spécial; la perception des droits réunis s'y opère au moyen d'une *taxe unique*, dite de remplacement, que la loi n'a pas eu à toucher.

Lorsqu'il est devenu nécessaire de créer de nouvelles ressources budgétaires, on avait donc trois droits différents à atteindre. La loi du 1^{er} septembre 1874 a commencé par élever le prix des licences, sorte de patentes supplémentaires imposées au commerce des vins. Elle a laissé tel quel le droit de détail, qui est de 15 0/0 de la valeur des boissons mises en vente (18.19 0/0 en réalité), pour ne pas rendre trop lourde la part de l'impôt payée par les petits consommateurs; mais elle a doublé le droit de circulation. Jusque-là, le droit de circulation était uniformément de 50 c. par hectolitre pour les cidres, les poirés et les hydromels. Les vins payaient 60 c., 80 c., 1 fr. et 1 fr. 20, suivant la classe de plus ou moins grande production du département. Le droit est maintenant, en principal, de 1 fr. pour les cidres et de 1 fr. 20 c., 1 fr. 60 c., 2 fr. et 2 fr. 40 c., pour les vins en fûts. Le vin en bouteilles paie la taxe à raison de 15 fr. l'hectolitre.

Le droit de détail étant laissé de côté et le droit de circulation doublé, la loi du 31 décembre 1873 s'est occupée du droit d'entrée, qui était autrefois très-élevé, mais avait été réduit en 1830 et diminué encore de moitié par le décret du 17 mars 1832. Il n'était plus, depuis lors, que de 30 c. à 2 fr. 40 c. l'hectolitre pour les vins, et 25 c. à 1 fr. pour les cidres, poirés et hydromels, etc., sur la double base du chiffre de la population des villes et de la classe de production des départements. La loi l'a augmenté de 50 pour 100, et voici les tarifs en vigueur pour le principal du droit sur les vins :

Villes de 4,000 à 6,000 habitants, suivant la classe du département : 45 c., 60 c., 75 c.; 90 c.; — de 6,001 habitants à 10,000 : 70 c., 90 c., 1 fr. 15 c., 1 fr. 35 c.; — de 10,001 à 15,000 : 90 c., 1 fr. 20 c., 1 fr. 40 c., 1 fr. 30 c.; — de 15,001 à 20,000 : 1 fr. 15 c., 1 fr. 50 c., 1 fr. 90 c., 2 fr. 25 c.; — de 20,001 à 30,000 : 1 fr. 35 c., 1 fr. 80 c., 2 fr. 25 c., 2 fr. 70 c.; — de 30,001 à 50,000 : 1 fr. 60 c., 2 fr. 40 c., 2 fr. 65 c., 3 fr. 45 c.; — au-dessus de 50,000 habitants : 1 fr. 80 c., 2 fr. 40 c., 3 fr. et 3 fr. 60 c.

Sans distinction de classe entre les départements, les cidres, poirés et hydromels paient, suivant les sept divisions de la population des lieux de consommation : 40 c., 60 c., 75 c., 1 fr., 1 fr. 75 c., 1 fr. 35 c. et 1 fr. 50.

Naturellement, dans ce relèvement des droits, la taxe unique de remplacement de Paris devait être révisée. Le montant de cette taxe était de 8 fr. 50 c. (1 fr. pour la circulation, 2 fr. pour l'entrée, 5 fr. 50 pour le détail); elle a été portée à 9 fr. 50 c. pour les vins en cercles et de 15 à 16 fr. pour les vins en bouteilles. La taxe des cidres était de 4 fr.; elle a été portée à 4 fr. 75. En définitive, la taxe est moins élevée encore qu'en 1830, puisque le droit unique des vins à Paris était alors de 40 fr. au principal, et que l'argent, depuis, a perdu de sa valeur.

Dans les villes rédimées, la taxe unique aux entrées s'est accrue également, à partir du 1^{er} janvier 1874, du montant de l'élévation nouvelle des droits d'entrée.

Le projet de loi déposé le 15 mai dernier, et qui vient d'être voté, oblige à la taxe unique toutes les villes de 40,000 habitants au moins de population agglomérée. Dans ce système, il arrive que la partie des boissons qui est acquise en gros

Caisse d'épargne de Saumur.

Séance du 13 juin 1875.

Versements de 160 déposants (116 nouveaux), 10,041 fr.
Remboursements, 5,291 fr. 44 c.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, d'accord avec son collègue des travaux publics, vient d'entamer des pourparlers avec les directeurs des grandes lignes de chemins de fer en vue d'arriver à une classification unique et invariable des marchandises transportées par la voie ferrée.

Cette mesure aurait pour résultat de mettre fin aux nombreuses réclamations des commerçants qui se plaignent avec raison des modifications fréquentes que les compagnies introduisent dans leur classification.

C'est à Thouars même, dans le champ de M. Rousseau, vice-président du comice agricole de Bressuire, qu'aura lieu, à une époque que nous ferons incessamment connaître, le concours de fauchage de blé et le concours de moissonneuses, faucheuses, faneuses, râpeaux à cheval, niveleuses, chartrues et autres instruments d'agriculture.

BRISSAC. — Vendredi dernier, 14 juin, vers 4 heures du soir, le sieur Gireault, Jean, journalier à Brissac, âgé de 44 ans, revenait d'Angers, conduisant une charrette appartenant à M. Simon, propriétaire; cette charrette était chargée de barriques vides.

A quelques centaines de mètres de Brissac, au moulin de Sainte-Anne, le cheval fut effrayé par l'ombre projetée sur la route par le moulin à vent en marche, et s'emporta. Gireault saisit les guides, qui se brisèrent dans ses mains; il s'élança pour saisir le cheval à la bride, mais l'animal le renversa, et l'une des roues, passant sur le corps du malheureux Gireault, lui brisa plusieurs côtes et la colonne vertébrale.

Les médecins de Brissac se sont empressés d'accourir sur le lieu de l'accident, mais l'art était inutile. Transporté à l'hôpital, le malheureux Gireault expira en y arrivant. Il laisse une veuve et quatre enfants, dont l'aîné a 19 ans et le plus jeune 3 seulement.

Le cheval a été arrêté à quelques centaines de mètres plus loin par un cantonnier et quelques vigneron qui se trouvaient sur le bord de la route.

Le moulin, qui a effrayé le cheval conduit par Gireault, n'est qu'à quelques mètres au midi de la route, et, plus d'une fois, nous dit-on, il a occasionné des embarras aux conducteurs de chevaux qui passent en cet endroit, pendant qu'il est en mouvement.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Deux morts causées par la foudre.

Mercredi, vers 3 heures 1/2 du soir, un orage a éclaté sur le canton de Mauzé (Deux-Sèvres) et a fait deux victimes.

Une jeune fille de 17 ans, travaillant dans une vigne à un kilomètre de Saint-Hilaire-la-Palud, a été foudroyée. Le fluide, attiré probablement par la fer de la bêche dont elle se servait pour nettoyer la vigne, est venu se perdre aux pieds de la malheureuse enfant, ainsi que l'indique le trou qui a été fait dans le sol par la foudre. Son corps ne portait aucune trace de blessure. Ses bas ont été déchirés et roussis. Ses souliers ont été mis en pièces. Le manche de la bêche a été partagé en deux morceaux et broyé vers le milieu.

Un jeune homme, qui travaillait à 50 mètres du lieu, a été renversé par la commotion, mais n'a pas eu de mal.

Vers la même heure, à Bois-Villain, village situé à 6 ou 7 kilomètres de Saint-Hilaire-la-Palud, une femme sortant de sa maison, pour faire rentrer ses moutons qui passaient, a été également foudroyée et tuée sur le coup. La population de Saint-Hilaire est altérée par ces deux terribles accidents.

L'Age de la pierre

A THORIGNÉ EN CHARNIE (MAYENNE).

Dans sa partie ouest, la commune de Thorigné en Charnie est traversée par une petite rivière nommée l'Erve, suffisante pour alimenter de nombreux moulins. Les bords de cette rivière sont très-pittoresques dans cette partie, surtout près du moulin de la Roche-Brault. De chaque côté de petites prairies sont resserrées par de hautes roches cal-

caires, s'élevant à pic, couronnées d'un plateau hérissé de pointes de rochers soutenant dans leurs interstices un peu de terre qui produit seulement du buis et du genièvre. Sur le plateau de la rive gauche se trouve l'emplacement d'une station romaine attestée par les ruines et les débris romains. Quelques-uns pensent que c'est la *Vagorinum* des Romains.

Tout près de là, dans le flanc du rocher, se trouve une grotte naturelle où brillent les stalactites et les stalagmites, dite *cave à Margot*, d'une longueur de près de 200 mètres.

Presque en face, sur la rive droite, se trouve une grotte moins longue, mais beaucoup plus large et plus élevée, dite *cave à Rochefort*, et, un plus haut, une autre bien plus petite, appelée *grotte à la Chèvre*.

Des fouilles faites dans ces grottes ont amené la découverte d'ossements d'animaux antédiluviens et des silex taillés; dans celle à Margot des ossements de grands animaux, et dans celle à Rochefort, particulièrement des ossements de rennes, qui y sont très-nombreux.

Ces découvertes m'ont donné l'idée qu'il devait y avoir eu là une station de l'homme primitif.

Mes recherches ont eu un plein succès. Dans un espace de sept hectares à peu près de chaque côté, j'ai trouvé de très-nombreux silex de toute nuance, de toute couleur, parfaitement travaillés.

Les éclats, que l'on mesurait par doubles décaltres, les *nuclei* nombreux et enfin les *percuteurs* prouvent bien que là était un atelier de l'homme primitif.

Je possède une nombreuse et belle collection de silex taillés, consistant en percuteurs, haches, lances, pointes de flèches, frondes, casse-têtes, couteaux, gratoirs de toutes formes et de toutes dimensions, perçoirs, et de très-petits instruments, depuis un centimètre de long sur quelques millimètres de large, d'un travail parfait.

J'appelle l'attention des savants sur cette station de l'homme primitif de Thorigné en Charnie.

J. MAILLARD,

Ancien aumônier de la marine, curé de Thorigné en Charnie (Mayenne).

Bains de mer des Sables-d'Olonne.

GRANDES FÊTES

POUR L'OUVERTURE DE LA SAISON DES BAINS

Le dimanche 20 juin 1875.

BÉNÉDICTION de la rade et des navires, par M^r l'évêque de Luçon.

A 10 heures du matin, COURSES DE CHEVAUX.

A deux heures du soir, RÉGATES.

Pendant les régates: Jeux divers, tourniquets, mâts de cocagne.

La musique du 93^e de ligne, les Sociétés philharmoniques de la Roche-sur-Yon et des Sables-d'Olonne, ainsi que la Société chorale de la Roche-sur-Yon, exécuteront des morceaux de leur répertoire.

GRAND FEU D'ARTIFICE, tiré par M. Kervella, sur la place de la Liberté.

Illuminations. — Retraite aux flambeaux.

TRAINS DE PLAISIR. — Un train de retour partira des Sables après la fête et continuera jusqu'à Bressuire.

NOTA. — Pendant la saison des bains, du 1^{er} juin au 31 octobre, la Compagnie des chemins de fer de la Vendée délivre, pour les Sables-d'Olonne, des billets d'aller et retour à prix très-réduits, valables: Au départ de Tours, Bressuire, Poitiers et Saumur, ainsi que de toutes les stations intermédiaires, pendant cinq jours.

Faits divers.

Un calcul approximatif porte à 25,000 le nombre des citoyens français qui comptent poser leur candidature à la prochaine Assemblée législative, et à 12,000 le nombre de ceux qui visent au Sénat.

*

**

On sait que, le jour de l'exécution de Louis XVI, la corde qui avait servi à lui lier les mains fut précieusement serrée, comme une curiosité, par l'exécuteur Samson.

Cette corde, que dix ans plus tard il donna à un amateur de ces sortes de choses, M. Henry Bayer, vient, après avoir passé par diverses mains, d'être acquise au prix de 8,000 fr. par le jeune lord Erfort, qui est venu tout exprès à Paris.

*

**

Un jeune homme de vingt-cinq ans avait, depuis quatre ans, un besoin continuel de se moucher.

Fatigué d'avoir recours sans cesse à son mouchoir raconte le *Bulletin français*, cet enrhumé perpétuel demanda l'avis du médecin. On pratiqua l'examen rhinoscopique et l'on vit au fond du nez un corps noirâtre présentant environ trois centimètres de diamètre. On enleva ce corps noir. C'était un fragment de plomb provenant d'une chemise d'obus. Il se trouvait à cheval sur la partie supérieure de la cloison. Le malade racontait ainsi l'origine de cet étrange parasite:

Pendant la guerre de 1870-1871, il faisait partie de l'armée de la Loire. Un jour, un obus éclata à côté de lui; il ressentit un choc au visage et saigna un peu du nez. Comme il n'éprouva ensuite aucune douleur, qu'il n'avait eu au pourtour des narines aucune plaie, si petite qu'elle fût, il ne s'en préoccupa pas et conserva dans le nez, jusqu'au jour où on le découvrit, ce fragment d'obus.

Jusqu'ici les balles nous avaient accoutumés à leurs caprices: on en a trouvé partout dans le corps humain; il y a des gens qui vivent parfaitement, comme on sait, avec une ou plusieurs balles dans le corps, mais c'est la première fois qu'un éclat d'obus reste ignoré de celui qui l'a reçu, et qu'un homme vit quatre ans bombardé, sans se douter qu'il a dans le nez un fragment d'obus prussien. C'est ce détail qui fait seul l'intérêt de ce cas pathologique.

Dernières Nouvelles.

La séance d'hier lundi.

Au début de la séance, M. de Janzé dépose une proposition de loi que paraît viser M. le ministre des travaux publics.

Il propose que la déclaration d'utilité publique, même pour les lignes de moins de 20 kilomètres, ne puisse plus être prononcée que par une loi, afin, ajoute-t-il, « qu'un ministre ne puisse pas outrepasser ses droits. »

L'urgence, réclamée par M. de Janzé, est votée, grâce aux groupes de gauche.

La droite ayant longuement protesté, M. le duc d'Audiffret-Pasquier a déclaré d'une voix ferme « qu'il entendait que la droite se soumette » aux décisions du bureau.

Le silence s'étant rétabli, la délibération sur la liberté de l'enseignement supérieur a été reprise.

M. Jules Ferry avait prétendu que la collation des grades était repoussée par tous les esprits libéraux; c'est cette thèse que Mgr Dupanloup a cherché à réfuter en citant des extraits de l'opinion des principaux légistes de Belgique et d'Angleterre.

Dans la séance de samedi, l'orateur, vivement surexcité probablement par M. Jules Ferry, s'était montré peut-être un peu trop violent; aujourd'hui, sa parole, relativement calme, a été écoutée avec une sérieuse attention par la Chambre tout entière.

A droite, plusieurs ovations ont été faites, surtout lorsqu'envisageant la question sous un autre point de vue, il s'est efforcé de démontrer que les examinateurs de l'Etat n'étaient pas aussi parfaits qu'on avait bien voulu le dire, et que les professeurs des facultés libres n'auraient pas de peine à devenir aussi capables qu'eux.

En terminant, M^r Dupanloup a demandé le rejet de l'amendement de M. Ferry (maintien du monopole de l'Etat), qui, selon lui, amènerait la ruine de tout ce qui existe de bon, et parce qu'il est la négation du droit de liberté.

Dans une contre-réplique, M. Wallon a déclaré qu'il lui paraissait regrettable que M. l'évêque d'Orléans ait cru devoir, pour défendre ses opinions, s'attaquer au corps enseignant de l'Etat.

La commission constitutionnelle s'est réunie hier à deux heures pour commencer l'étude du projet de loi électorale.

On pense que le rapport de M. Christophe sur le Sénat sera déposé dans deux ou trois jours.

Le rapport général de M. Wolowski sur le budget de l'exercice 1876 sera déposé vers le 24 ou le 25 de ce mois.

Pour les articles non signés: P. GEDET.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer sans retard,

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et Co., aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes ; les six premiers fascicules sont en vente.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel PILON, de Paris.

EAU FIGARO

Taureau de Cheveux et Barbe, garanti sans nitrates. Parfum délicieux. Emploi facile. Résultat certain. Paris, Société d'Hygiène Française, 1, B. -Neuville, La B. 5 B. A Saumur, chez Bouché, 2, rue Saint-Jean.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.
Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et Co, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Marché de Saumur du 12 Juin.

Froment (Th.) 77 k. 17 75	Huile de lin. 50 -- --
2 ^e qualité. 74 17 25	Graine tréfle 50 65 --
Seigle . . . 75 12 --	— Luzerne 50 50 --
Orge. . . . 65 13 --	Foin (h. bar.) 780 100 --
Avoine h. bar. 50 12 50	Luzerne — 780 110 --
Fèves . . . 75 18 25	Paille — 780 55 --
Pois blancs. 80 34 --	Amandes . . 50 -- --
— rouges. 80 27 --	— cassées 50 -- --
Graine de lin. 70 -- --	Cire Jaunc. 50 250 --
Colza . . . 65 -- --	Chanvres 1 ^{er}
Chenevis. 50 22 50	qualité (52 k. 500) -- --
Huile de noix 50 80 --	2 ^e -- --
— chenevis 50 -- 3 ^e -- --	

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	à	75
Id.	2 ^e id.	à	60
Ordin., envir. de Saumur 1874.	1 ^{re} id.	à	55
Id.	1874.	2 ^e id.	à 55
Saint-Léger et environs 1874.	1 ^{re} id.	à	50
Id.	2 ^e id.	à	50
Le Puy-N.-D. et environs 1874.	1 ^{re} id.	à	45
Id.	2 ^e id.	à	45
La Vienne, 1874.		à	40
ROUGES (2 hect. 30).			
Souzay et environs, 1874.	1 ^{re} qualité	à	110
Champigny, 1873.	2 ^e id.	à	115
Id.	1 ^{re} id.	à	130
Id. 1874.	2 ^e id.	à	110
Varrains, 1873.		à	95
Varrains, 1874.	1 ^{re} qualité	à	90
Bourguell, 1873.	2 ^e id.	à	100
Id.	1 ^{re} id.	à	95
Id., 1874.	2 ^e id.	à	95
Id.	1 ^{re} id.	à	90
Restigné		à	90
Chinon, 1873.	1 ^{re} id.	à	90
Id.	2 ^e id.	à	85
Id. 1874.	1 ^{re} id.	à	85
Id.	2 ^e id.	à	80

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers
6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 — — — —
7 — 35 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur
6 heures 10 minutes du matin.
10 — 45 — — — —
6 — 50 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JUIN 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre. . .	64 90	»	30	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	720	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	670	»	5
4 1/8 % jouiss. septembre. . .	94	»	30	Crédit Mobilier	228 75	6	25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	700	»	20
5 % jouiss. novembre.	103 60	»	12	Crédit foncier d'Autriche	545	»	6	Société autrichienne, j. janv. . .	631 25	»	1 25
Obligations du Trésor, 1. payé.	475	»	»	Est, jouissance nov.	355	»	5	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	326	»	»	Est, jouissance nov.	551 25	»	»	Orléans	314	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	472 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	932 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	312 50	»	»
— 1865, 4 %	500	1	25	Midi, jouissance juillet.	710	»	»	Est	302 50	»	»
— 1869, 3 %	337 50	»	»	Nord, jouissance juillet.	1200	2	50	Nord	315 75	»	»
— 1871, 3 %	315	1	25	Orléans, jouissance octob.	950	1	25	Ouest	309	»	»
— 1875, 4 %	461	1	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . . .	690	»	»	Midi	309 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	3950	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	275	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	590	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	950	»	»	Vendée	210	»	»
Crédit agricole, 300 f. p. j. juill. . .	490	»	»	Société Immobilière, j. janv.	35	2	50	Canal de Suez.	505	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . .	315	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill. . . .	240	»	»				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. . .	920	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 3 mal)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS
3 heures 08 minutes du matin, omnibus
6 — 45 — — — —
9 — 01 — — — —
1 — 33 — — — —
4 — 19 — — — —
7 — 23 — — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS POITIERS
3 heures 04 minutes du matin, omnibus
8 — 30 — — — —
9 — 50 — — — —
13 — 38 — — — —
4 — 44 — — — —
10 — 28 — — — —

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive

Etude de M. LEMARCHADOUR, notaire à Concarneau (Finistère).

ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Le lundi 5 juillet 1875, à une heure,

En l'étude et par le ministère de M. LEMARCHADOUR, notaire à Concarneau (Finistère).

DU DOMAINE DE

LESNEVAR

Près Concarneau (Chemin de fer d'Orléans).

Vue sur la mer, situation exceptionnelle;

Manoir style Louis XIII; Ecuries, avec boxes et padoxes, remises, vastes dépendances, chenil, etc.;

Trois grandes métairies, hautes futaies, bois, pelouses, etc.; Belles chasses et pêches; Contenance: 182 hectares; Mise à prix: 300.000 francs.

Riche et nombreux mobilier, voitures, etc., pouvant être acquis à l'amiable.

S'adresser:

A Concarneau, à M. G. LEMARCHADOUR, notaire;

A Paris, à M. MOREL D'ARLEUX, notaire, rue de Rivoli, n° 28;

A Nantes, à M. FLEURY, notaire, et à M. MUSSEAU, architecte. (319)

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1° Un beau pré, joignant la Boire et bien clos de fossés, situé près la Ronde, commune de Vivy, au lieu dit la Guizon, contenant 2 hectares 39 ares 79 centiares.

2° Une belle vigne, située route du Pont-Fouchard à Saint-Florent, contenant 1 hectare.

Ces deux immeubles pourront être vendus par parties.

S'adresser à M. DAURET, géomètre-expert à Allonnes. (302)

A VENDRE

D'OCCASION,

Une petite devanture de magasin en bon état.

S'adresser à M. VAUCELLE, menuisier, rue Cendrière.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A Pamiable et par lots,

Au gré des acquéreurs,

BEAU TERRAIN EN JARDIN

Situé à Saumur, rue d'Alsace, en face de l'institution Saint-Louis.

Ce terrain convient, par sa position exceptionnelle, soit pour des constructions, soit pour des jardins, établissements d'horticulture, etc.

Pour le lotissement, voir les placards.

S'adresser, pour les renseignements et traiter, soit à M. MAUBERT, expert, rue du Petit-Mail, 11, soit à M. LAUMONIER, notaire à Saumur. (228)

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA

SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET

Au capital de 650.000 fr. Siège social: 44, rue de Provence, Paris.

Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1873.

Savon B.-D. à l'Amer de Beuf, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour lainages, soieries, étoffes de couleur.

Chez les principaux Epiciers de province.

SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NORVÈGE

Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.

Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.

Dépôt central: 28, rue des Halles, 28, PARIS.

EXIGER LA MARQUE B.-D.

M. L. MAUDUIT-BAUGARD

A l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Saumur qu'il vient de monter un établissement de pâtisserie et confiserie, rue de la Comédie, 27, et que tous ses efforts tendront à satisfaire sa clientèle.

Il se chargera spécialement des desserts pour noces et soirées.

MARCHANDISES EN LITIGES

dans les Gares et Entrepôts de Paris. Ventes à la Commission, au Comptant, dans un bref délai, de toutes Sortes de Marchandises. Ecrire franco à M. J. GRÉVILLE, comm., 55, rue Montmartre, Paris. (285)

CONTENTIEUX - RECouvreMENTS.

M. Jouselin, 35, boulevard des Batignolles, Paris, s'occupant depuis 20 ans d'affaires litigieuses sur la place, se charge, sans déboursés par les clients, du recouvrement de toutes créances. (283)

APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION

DES BOISSONS GAZEUSES

de toutes espèces
Eaux de Seltz, Limonades, Soda-Water, Vins mousseux
Gazéification des Bières et Cidres.
DIPLOME D'HONNEUR

Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or et Médaille de Progrès 1872-1873



Petit levier 2 fr. 15
à grand et à petit levier, ovales et cylindriques
Grand levier 2 fr. 25
essayés à une pression de 20 atmosphères, simples, solides, faciles à nettoyer.
Etain au 1^{er} titre. — Verre cristall 1^{er} qualité.

J. HERMANN-LACHAPELLE

144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris. Envoi franco des prospectus détaillés.

Envoi franco du Guide du Fabricant des Boissons gazeuses, publié et estampillé par Hermann-Lachapelle, contre 5 fr.

EAU DENTIFRICE

Du Chimiste GOULARD,

Recommandée par les célébrités médicales.

Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailles, raffermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, enlever les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents ébranlées, soulager les personnes prédisposées au scorbut, et tenir la bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'air une odeur suave et des plus agréables.

Prix du flacon: 5 fr., 3 fr., 1 fr. 75.

Dépôt général, à Paris, rue de l'Entrepôt, 5.

A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue d'Orléans.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt fois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quinze jours pour un achat de cent francs et au-dessus.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleuries, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.

Payables 50 francs par trimestre.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.

Vie de la très-sainte Vierge, par Le Muletier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.

Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.

Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliées. 700 fr.

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.

Grand carte de France, montée sur toile et roulée, pour bureaux. 25 fr.

Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et colorées, broché. 80 fr.

Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.

Art pour tous, par C. Sawagot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DEBUT, AMYOT, LEMERIS, ETC.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en musique calebédites à Paris: Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés, Musique religieuse, etc.

La Musique était marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire que ce qui était marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve dans les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtées par Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 41 volumes grand format. Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature des Romains et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

VENDU AU PROFIT DES PAUVRES

ETUDES DRUIDIQUES

Par A. C. G. — 1^{er} fascicule, 50 centimes.

Chez tous les libraires et papetiers; chez l'auteur, rue du

Marché-Noir, 9, et au bureau du journal.

Saumur, imprimerie de P. GODET.